



**HAL**  
open science

# Du traitement juridique et successoral des mancebos de la tierra dans les testaments du Paraguay du XVIe siècle

Paola Domingo

► **To cite this version:**

Paola Domingo. Du traitement juridique et successoral des mancebos de la tierra dans les testaments du Paraguay du XVIe siècle. Isabelle Tauzin. Les générations dans le monde latino-américain, MSHA, pp.77-90, 2017, 9782858924660. hal-04860302

**HAL Id: hal-04860302**

<https://univ-montpellier3-paul-valery.hal.science/hal-04860302v1>

Submitted on 25 Jan 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Du traitement juridique et successoral des « *mancebos de la tierra* » dans les testaments du Paraguay du XVI<sup>e</sup> siècle

PAOLA DOMINGO  
(Université Paul Valéry – Montpellier)

## Résumé :

Le Paraguay de la Conquête est connu pour l'importance numérique et politique de ses métis, qui représentent près de quatre-vingt-dix pour cent des enfants nés au Paraguay entre 1537 et 1600. Alors qu'en Espagne ces « *mancebos de la tierra* » auraient pour la plupart été « entachés » par une « double note d'infamie » – l'illégitimité et le métissage, la consultation des testaments du XVI<sup>e</sup> siècle encore conservés à Asunción semble montrer que les conquistadores et colons du Paraguay se souciaient assez peu des origines maternelles de leur progéniture et que la différence faite par les testateurs entre descendants légitimes et illégitimes était plus symbolique que factuelle. Cet article a pour but d'analyser le sort que les testateurs du Paraguay du XVI<sup>e</sup> siècle réservaient à leur descendance tout en essayant de comprendre les raisons pour lesquelles le Paraguay colonial se montra plus « tolérant » en matière de « pureté de sang » que la plupart des provinces castillanes et hispano-américaines.

Mots-clés : Paraguay, XVI<sup>e</sup> siècle, Société, Métissage, Héritage

## Abstract :

Paraguay of Conquest is known for numerical and political importance of its half-bloods (*mestizos*), who represents about ninety percent of the children born in Paraguay between 1537 and 1600. While in Spain these “*mancebos de la tierra*” have mostly been “tainted” (“soiled”?) by a “double infamy” – illegitimacy and miscegenation, the study of wills from the XVI<sup>th</sup> century still preserved in Asunción suggests that the Paraguay’s conquistadors and settlers cared very little about maternal origins of their offspring and that the difference made by the testator between legitimate and illegitimate descendants was more symbolic than factual. This paper aims to analyze the fate that testators from Paraguay of the XVI<sup>th</sup> century reserved to their descendants while trying to understand why the colonial Paraguay was more “tolerant” for “blood purity” than most of Castilian and Spanish American provinces.

Key-words : Paraguay, XVI<sup>th</sup> century, Society, Miscegenation, Inheritance

Comme nous l'avions montré dans notre thèse de doctorat<sup>1</sup>, le développement démographique, territorial et économique du Paraguay du XVI<sup>e</sup> siècle doit beaucoup à ses « *mancebos de la tierra* ». Cette expression désignait à l'époque l'ensemble des descendants d'Espagnols nés dans la province, qu'ils fussent créoles ou métis, légitimes ou illégitimes. Toutefois, les documents d'époque montrent qu'une très large majorité de ces « *mancebos* » étaient les enfants ou les petits-enfants des nombreuses servantes indigènes qui travaillaient et vivaient sous le toit des conquistadores et colons de la province. Ainsi, l'ensemble des 151 testaments du XVI<sup>e</sup> siècle que nous avons consulté dans les Archives Nationales d'Asunción nous ont permis d'identifier au moins deux cent quarante-neuf « enfants du pays », répartis de la façon suivante : cent trente-deux (53%) étaient des enfants naturels, nés de l'union des conquistadores et colons avec une ou plusieurs de leurs servantes indigènes, tandis que cent dix-sept (47%) étaient des enfants légitimes, nés de couples de colons mariés. Toutefois, quatre-vingt-deux de ces cent dix-sept enfants légitimes (70%) avaient au moins une grand-mère indigène, ce qui en fait biologiquement des métis, même si ceux-ci étaient le plus souvent considérés comme des créoles. Notre groupe de deux cent quarante-neuf « *mancebos de la tierra* » se compose donc de trente-cinq « vrais » créoles (9,7%) et de deux cent quatorze métis de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> génération (90,3%).

Alors qu'en Espagne ces enfants métis auraient généralement été « entachés » par une « double note d'infamie » (l'illégitimité et surtout l'impureté de sang), et tandis que les premières lois discriminatoires à l'encontre des métis hispano-américains étaient promulguées

---

<sup>1</sup> Paola DOMINGO, *Naissance d'une société métisse. Aspects socio-économiques du Paraguay de la Conquête à travers les dossiers testamentaires*, Montpellier, Publications de l'Université Paul Valéry, 2006.

dès la fin de la période qui nous intéresse ici, l'expression « *mancebos de la tierra* » semble indiquer que la société coloniale paraguayenne du XVI<sup>e</sup> siècle n'accordait finalement que peu d'importance aux origines ethniques de ses « enfants », pourvu qu'ils aient été élevés dans la maison de leur père suivant les critères culturels, sociaux et politiques de la Péninsule. Ainsi, dans l'intérêt général de la province, dont la survie dépendait en grande partie de ces « *mancebos* », le pragmatisme des colons semble l'avoir emporté sur l'idéal ibérique de « pureté de sang ». Cela n'empêcha pourtant pas certains officiers de la Couronne, des Espagnols il est vrai, de dénoncer avec véhémence le nombre excessif des métis dans la province, ainsi que le tempérament fougueux de ces « enfants du pays », dont on craignait qu'ils ne finissent par se soulever contre leurs pères, espagnols et « vieux chrétiens » mais largement minoritaires. À titre d'exemple, la lettre que le trésorier Hernando de Montalvo envoya au Roi en 1590 :

La gran necesidad destas provincias de presente tienen es jente española porque ay ya muy pocos de los viejos conquistadores. La jente de manzevos ansy criollos como mestizos son muy muchos y cada día van en mayor aumento. Ay de cinco partes las cuatro y media dellos. Avrá de oy en cuatro años casi mill manzevos nacidos en esta tierra, son amigos de cosas nuevas, vándose cada día mas desvergonzando con sus maiores, tienenlos y an tenido en poco y si no fuese por el gran temor que an cobrado desque manda la tierra Joan de Torres Navarrete y aver entrado en estas provincias alguna jente española. [...] Desta ciudad de la Trinidad y puerto de Santa Maria de Buenos Ayres [...] en veinte de março de mill e quinientos e noventa años<sup>2</sup>.

Nous nous sommes donc demandé quels étaient les sentiments profonds de ces derniers, considérés individuellement et dans leur intimité, vis-à-vis de leur descendance : partageaient-ils sincèrement le « pragmatisme général » que nous venons d'évoquer, en considérant leurs enfants métis comme les égaux des créoles, ou bien gardaient-ils à l'égard des premiers certains préjugés hérités des valeurs morales et religieuses de la Péninsule ?<sup>3</sup>

Pour tenter de répondre à cette question, nous avons analysé le traitement juridique et successoral que les conquistadores et colons de la province réservaient à leurs « *mancebos de la tierra* ». Toutefois, compte tenu de l'ambiguïté de l'expression et de la difficulté à distinguer les métis de 2<sup>ème</sup> génération des « vrais » créoles, nous avons préféré nous appuyer

---

<sup>2</sup> « Carta de Hernando de Montalvo al Rey, 1589 (*sic.*) », in Josefina CRUZ, *Cronistas de Indias*, Buenos Aires, 1970, p. 93.

<sup>3</sup> On pourra consulter, autour de cette problématique, les articles suivants, disponibles tous deux sur le site Persée <[www.persee.fr/web/revues/home](http://www.persee.fr/web/revues/home)> : Jean-Paul ZUÑIGA, « La voix du sang. Du métis à l'idée de métissage en Amérique espagnole », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 54<sup>e</sup> année, n°2, 1999, p. 425-452 ; Chantal CAILLAVET, Martin MINCHOM. « Le Métis imaginaire : idéaux classificatoires et stratégies socio-raciales en Amérique latine (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), *L'Homme*, 1992, t. 32, n°122-124, p. 115-132.

non pas sur les origines ethniques des héritiers du testateur, mais plutôt sur la distinction faite entre enfants naturels et légitimes, les premiers étant irréfutablement métis, les seconds créoles ou considérés comme tels. Par ailleurs, nous n'avons retenu ici que cinquante-deux testaments sur les cent cinquante et un consultés, les quatre-vingt dix-neuf documents écartés ne nous fournissant pas assez d'information sur le sort réservé aux enfants du défunt, ce qui rend impossible toute analyse comparative des héritages des uns et des autres.

### Observations générales

Les cinquante-deux documents retenus peuvent se répartir de la façon suivante : vingt-six ont été rédigés par des hommes n'ayant eu que des enfants naturels<sup>4</sup>, onze l'ont été par des hommes n'ayant eu que des enfants légitimes<sup>5</sup> et neuf autres évoquent à la fois l'existence d'enfants naturels et légitimes<sup>6</sup>. Enfin, les six derniers testaments ont été dictés par des femmes, ce qui explique que la plupart (cinq sur six) ne mentionnent que des enfants

---

<sup>4</sup> Melchor Prado (1540), Archivo Nacional de Asunción (désormais A.N.A.), Section Testamentos y Codicillos (désormais T.C.), vol. 694, doc. 4, Francisco de Almaraz (1545), A.N.A., Section Nueva Encuadernación (désormais N.E.), vol. 308, doc. 16, Martín González (1547), A.N.A., N.E., vol. 308, doc. 80, Gonzalo de Peralta (1547), in *Arch. Nac.*, n° 15, pp. 546-551, Juan de Samaniego (1547), A.N.A., N.E., vol. 308, doc. 65, Cristóbal Valderrama (1547), A.N.A., T.C., vol. 754, doc. 9, Pedro Méndez (1551), A.N.A., N.E., vol. 319, doc. 126, Martín Pérez de Sanbitores (1553), A.N.A., N.E., vol. 308, doc. 125, Domingo Martínez de Irala (1556), in Ricardo de Lafuente Machain, *El Gobernador Domingo de Irala*, Buenos Aires, Ed. La Facultad, 1939, p. 547-565, Juan de Salazar de Espinosa (1557), A.N.A., T.C., vol. 737, doc. 5, Gerónimo Garcete (1559), A.N.A., N.E., vol. 319, doc. 82, Juan Navarro (1562), A.N.A., N.E., vol. 319, doc. 40, Álvaro Villalobos (1562), A.N.A., T.C., vol. 754, doc. 5, Pedro de Mesa (1570), A.N.A., T.C., vol. 658, doc. 14, Francisco Delgado (1572), A.N.A., T.C., vol. 546, doc. 6, Alonso Pérez (1572), A.N.A., T.C., vol. 694, doc. 6, Juan Rute (1572), A.N.A., N.E., vol. 307, doc. 28, Antonio González Pérez (1573), A.N.A., T.C., vol. 617, doc. 5, Pedro Arias (1574), in *Arch. Nac.*, n° 16/17, pp. 607-612, Domingo Martínez (1574), A.N.A., N.E., vol. 307, f° 38-39, Alonso de Valenzuela (1575), A.N.A., T.C., vol. 754, doc. 7, Álvaro de Meira (1590), A.N.A., T.C., vol. 547, doc. 3, Arnao Esterlin (1591), A.N.A., T.C., vol. 579, doc. 2, Francisco Gómez (1592), A.N.A., T.C., vol. 618, doc. 2, Galiano de Meira (1593), A.N.A., T.C., vol. 547, doc. 3 et Gerónimo Méndez de Sotomayor (1596), A.N.A., T.C., vol. 659, doc. 1.

<sup>5</sup> Juan de San Juan (1573), A.N.A., T.C., vol. 737, doc. 9, Hernando de Sosa (1580), A.N.A., T.C., vol. 737, doc. 11, Pedro López de Gamarra (1582), A.N.A., N.E., vol. 318, doc. 1, Francisco de Espinola (1586), A.N.A., N.E., vol. 302, f° 306-308, Alonso Domínguez (1587), A.N.A., T.C., vol. 547, doc. 2, Bartolomé de Porras (1589), A.N.A., N.E., vol. 312, f° 61-63, Juan de Fustes (1572), A.N.A., N.E., vol. 307, doc. 23, Bartolomé de la Marilla (1590), A.N.A., N.E., vol. 423, f° 68-69, Juan Alonso de Quirós (1591), A.N.A., T.C., vol. 709, doc. 1, Blas de Leyes (1598), A.N.A., T.C., vol. 651, doc. 2 et Marcos Hens (1602), A.N.A., T.C., vol. 644, doc. 1.

<sup>6</sup> Francisco de Coimbra (1552), A.N.A., N.E., vol. 308, doc. 113, Pedro de Sandoval (1561), A.N.A., T.C., vol. 737, doc. 8, Alonso Rodríguez de Azuaga (1570), A.N.A., T.C., vol. 770, doc. 6, Diego de la Torre (1572), A.N.A., N.E., vol. 421, f° 11-12, Antonio de la Trinidad (1580), A.N.A., T.C., vol. 546, doc. 7, Gerónimo Martínez (1586), A.N.A., T.C., vol. 658, doc. 17, Cristóbal González (1590), A.N.A., T.C., vol. 617, doc. 9, Juan Delgado (1595), A.N.A., T.C., vol. 547, doc. 5 et Ruy Díaz Melgarejo (1595), in Ramón Indalecio Cardozo, *Melgarejo, fundador de la ciudad de Villa Rica del Espíritu Santo*, Asunción, La Colmena, 1939, p. 135-140.

légitimes<sup>7</sup>, la seule exception étant le testament d'Inés de Medrano (1566)<sup>8</sup>, qui évoque à la fois ses enfants légitimes et les enfants naturels de son défunt mari, Pedro de Zayas.

La première observation que nous pouvons faire est que le nombre d'enfants naturels et légitimes déclarés dans ces testaments est totalement équilibré, puisque nous obtenons un total de quatre-vingt-trois enfants dans chacune des deux catégories. D'un point de vue chronologique, on constate que 19,3% des enfants légitimes recensés sont cités dans des testaments rédigés avant 1575, tandis que 80,7% le sont dans des testaments rédigés à partir de cette date. Inversement, 68,7% des enfants naturels identifiés figurent dans des testaments antérieurs à 1575 et 31,3% dans des testaments rédigés par la suite. Nous avons choisi l'année 1575 car elle constitue une date charnière dans l'histoire du Paraguay. En effet, elle correspond à l'arrivée à Asunción de Juan Ortiz de Zárate, dont le gouvernement signifia le passage définitif de la conquête à la colonisation. Plusieurs éléments permettent d'expliquer l'évolution numérique des enfants légitimes et naturels mentionnés dans les testaments. Tout d'abord, le nombre de femmes blanches augmentant d'année en année, les mariages et les naissances d'enfants légitimes se multiplièrent lors du dernier quart de siècle, les conquistadores et colons ayant toujours rechigné à se marier avec des Indigènes. Parallèlement, la chute démographique de la population indigène entraîna la diminution de la taille des *encomiendas* et du nombre de servantes vivant chez les conquistadores et donc celle des naissances d'enfants naturels et métis. Enfin, les colons ayant de plus en plus d'héritiers légitimes, il est possible qu'ils aient fait de moins en moins mention de leurs enfants naturels dans leur testament. Ainsi, la diminution du nombre d'enfants illégitimes déclarés dans les testaments dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle pourrait être interprétée comme un début de désaveu des métis de la part de leurs géniteurs espagnols ou *criollos*...

Voyons maintenant si les conquistadores et colons réservaient ou non le même traitement juridique et successoral à leurs descendants naturels, et donc métis, qu'à leurs enfants légitimes, et donc créoles ou considérés comme tels. Pour ce faire, il convient d'étudier en premier lieu les testaments ne concernant que des enfants légitimes, car ils seront les plus respectueux des normes et lois testamentaires en vigueur à l'époque, et nous serviront donc de modèle de référence. Nous aborderons ensuite les testaments ne concernant que des enfants illégitimes et rédigés par des personnes n'ayant pas à « choisir » entre deux types de descendance. Cela nous permettra de voir si cette catégorie de testaments s'écarte ou non du

---

<sup>7</sup> María de Luján (1580), A.N.A., T.C., vol. 651, doc. 1, Apolonia Mosquera (1581), A.N.A., T.C., vol. 658, doc. 15, Lucía Cabrera (1586), A.N.A., T.C., vol. 522, doc. 8, Francisca Giménez (1592), A.N.A., T.C., vol. 618, doc. 3 et Elvira de Piña (1593), A.N.A., T.C., vol. 694, doc. 8.

<sup>8</sup> A.N.A., T.C., vol. 658, doc. 13.

modèle de référence. Pour finir, nous analyserons les testaments où figurent conjointement des héritiers légitimes et naturels. La confrontation des legs reçus par les uns et les autres nous permettra de déterminer s'il existait ou non une sorte de « ségrégation testamentaire » en fonction du statut et de la nature des différents héritiers.

### Quelques rappels d'ordre juridique

Mais avant cela, rappelons brièvement quelques points essentiels des lois régissant les droits de succession dans l'Amérique hispanique du XVI<sup>e</sup> siècle. Au Paraguay comme dans tous les royaumes de Castille, ces lois découlaient directement des *Siete Partidas*, dictées en 1386 par le roi Alphonse X (en particulier la « *Sexta Partida, que fabla de los testamentos et de las herencias* »)<sup>9</sup>, ainsi que des *Leyes de Toro*, promulguées par les Rois Catholiques en 1505<sup>10</sup>. Ainsi, après avoir réservé 1/5<sup>ème</sup> de sa « fortune » au règlement de ses dettes et au paiement des clauses « spirituelles » de son testament (cérémonies funéraires, messes, dons aux confréries locales, etc.), le testateur devait répartir les 4/5<sup>ème</sup> restants, connus sous le nom de « *legítima* », entre ses différents héritiers « réservataires » (*herederos forzosos*). La répartition des biens se faisait le plus souvent de façon équitable, mais le testateur pouvait favoriser un (ou plusieurs) de ses héritiers dans la limite du tiers + 1/5<sup>ème</sup> de la *legítima*, par exemple lorsqu'il désirait établir un majorat ou encore constituer une dot à sa descendance féminine. Les héritiers réservataires étaient, par ordre de priorité, les descendants légitimes du défunt sur deux générations (enfants et petits-enfants), ses ascendants sur deux générations également (parents et grands-parents) et en dernier lieu ses parents « transversaux » (frères, neveux, oncles, cousins). Notons ici que les épouses (ou époux) légitimes ne faisaient pas partie des héritiers réservataires, contrairement à ce qui se pratique aujourd'hui. Si le testateur n'avait aucun héritier réservataire, ou s'il restait quelque bien après le paiement des clauses spirituelles et des dettes, le testateur pouvait léguer « *lo remanente* » à un ou plusieurs héritiers « volontaires » (*voluntarios*) de son choix, qui recevaient ainsi une part plus ou moins conséquente des biens du défunt. Parmi ces légataires, le testateur pouvait désigner librement toute personne non interdite par la loi (exilés à perpétuité, hérétiques ou apostats, confréries ou municipalités, enfants nés de *damnato coitu*), comme par exemple un ami, une

---

<sup>9</sup> Une version pdf de l'édition de 1807 de la Real Academia Española est disponible en ligne sur <URL : <http://fama2.us.es/fde/lasSietePartidasEd1807T3.pdf>> [consulté le 5 juin 2015].

<sup>10</sup> Une version digitale du texte original est disponible en ligne sur <URL : <http://fondosdigitales.us.es/fondos/libros/13/2/leyes-de-toro-1505-quaderno-de-las-leyes-y-nuevas-decisiones-sobre-las-dudas-de-derecho-que-continuamente-solian-y-suelen-ocurrir-en-estos-reynos-en-que-auia-muchadiversidad-de-opiniones-entre-los-doctores-y-letrados-destos-reynos/>> [consulté le 5 juin 2015].

épouse, un serviteur ou encore, comme nous le verrons un peu plus loin, son âme ou un enfant naturel. Qu'ils fussent réservataires ou pas, le testateur pouvait désigner ses légataires comme héritiers « universels ». Dans ce cas, ces derniers devaient se répartir de façon équitable la totalité des biens matériels du défunt (après paiement des clauses spirituelles et dettes éventuelles), ainsi que, le cas échéant ses biens immatériels titres et privilèges héréditaires. Le fait de désigner un ou plusieurs héritiers « universels » impliquait en quelque sorte une plus grande « reconnaissance » de la part du testateur, qui les distinguait ainsi des simples légataires héritant d'une partie limitée de ses biens matériels.

### **Des enfants légitimes**

Sur les seize testaments qui nous intéressent dans ce premier aparté, dix répondent au cadre général que nous venons d'évoquer, l'ensemble des héritiers réservataires, en l'occurrence les enfants légitimes du testateur, qu'ils soient de sexe féminin ou masculin, se partageant l'ensemble des 4/5<sup>ème</sup> des biens du défunt. Toutefois, si aucun des testaments étudiés n'établit de majorat, quatre d'entre eux réservent en revanche une partie de leurs biens pour constituer une dot à l'attention de descendance féminine, qui participait également au partage équitable du reste des biens du défunt. Trois de ces quatre testaments réservent à cette fin  $1/3 + 1/5^{\text{ème}}$  de la *legítima* ; le quatrième, dicté par Juan de Fustes en 1572, précise quels seront les biens qui constitueront la dot de sa fille Lucía, qui devait également se partager le reste de la « *legítima* » et du « *remanente* » avec ses frères :

Mando de mejora a Luçia de Valderrama my hija legitima para ayuda a su casamyento la mitad de la casa en que yo bivo [...] y la tierra que uve de Calabres y dos vacas [...] lo qual se de demas de la parte que a de aver ygualmente con sus hermanos de la demas hazienda que quedare. [...]

Y cumplido y pagado de todo lo suso dicho lo demas que rrestare de los bienes que yo e y tengo y me pertenesciere en qualquier manera mando que lo ayan y hereden Pedro Sanchez y la dicha Luçia de Valderrama y Juan y Francisco mis hijos legitimos e de la dicha Veatriz Ramirez my muger ygualmente tanto al uno como a otro porque desde luego los dexo e ynstituyo por tales mis herederos.

Enfin, les deux derniers testaments désignaient l'épouse du testateur comme légataire d'une partie des biens du défunt. Ainsi, Juan Alonso de Quirós, après avoir désigné ses enfants légitimes comme héritiers universels en ce qui concerne la *legítima*, demanda à ce que sa veuve reçoive ce qui resterait de son patrimoine après paiement et exécution de son testament :

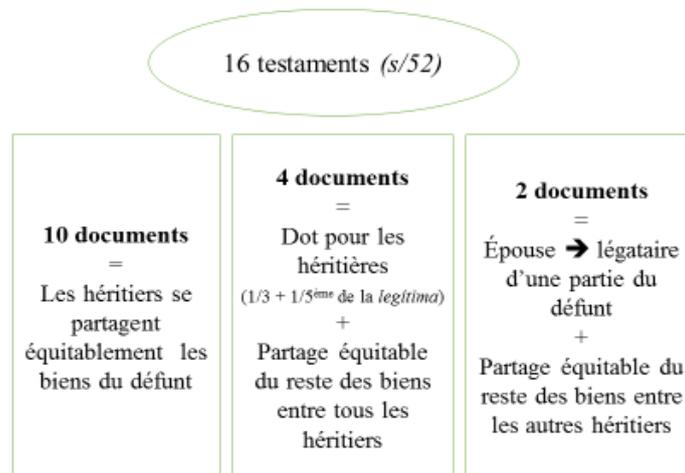
Declaro que soy casado y belado en haz [...] de la santa madre yglesia de rroma con doña maria de eredia mi lijitima mujer con la qual el señor nos a dado e procurado dos

hijos que se llaman pedro de quiros y sebastian de eredia a los quales señalo y nonbro por mis lijitimos hijos y unibersales erederos conforme a derecho.

Y cunplido y pagado este mi testamento de la manera que dicho es lo que de mis bienes quedare mando quiero y es mi boluntad que lo goze y posea durante el tiempo de su vida la dicha doña maria de eredia mi lijitima mujer por questo no es con gran suma tanto quanto yo rrecebi con ella de sus padres al tiempo que me case con ella.

En dehors de la reconnaissance que Juan Alonso de Quirós manifeste ici à l'égard de son épouse, il convient de souligner que ses enfants sont désignés comme héritiers « universels » de ses biens, ce qui correspond à la grande majorité des testaments rédigés par des personnes ne reconnaissant que des enfants légitimes, à savoir onze testaments sur seize, tous rédigés après 1580.

### Traitement testamentaire des descendance légitimes



### Des enfants naturels

Comme nous l'avons vu dans l'aparté précédent, lorsqu'un testateur n'avait aucun héritier réservataire, il pouvait nommer qui bon lui semblait comme légataire de tout ou partie de ses biens. Ainsi, dix-sept des vingt-six testaments dictés par des conquistadores ou colons n'ayant aucun parent vivant et n'ayant eu que des enfants illégitimes reconnaissent les enfants naturels du testateur et les instituent comme héritiers de la totalité (ou presque) de ses biens.

Onze de ces dix-sept testaments correspondent en tous points à ce qui se pratiquait pour les héritiers réservataires : huit d'entre eux indiquent en effet que les héritiers devront se partager équitablement l'ensemble des biens du défunt, les trois autres choisissant pour leur part de réserver une partie de ces biens pour constituer une dot aux filles naturelles du défunt. Tel est le cas, par exemple, du testament du Gouverneur Domingo Martínez de Irala, dicté en 1556 et qui exclut de la succession quatre de ses filles (Ginebra, Marina, Isabel et Ursula), en

précisant que celles-ci avaient déjà reçu leur part d'héritage sous forme de dot. Ses cinq autres descendants devaient quant à eux se répartir à parts égales le reste des biens du défunt avec un certain Alejandro, fils naturel du Bavarois Hans Bunberke, qui avait fait d'Irala son héritier universel.

Les six autres testaments de cette première catégorie ne s'écartent que légèrement du modèle que nous venons de décrire. En effet, les testateurs lèguent l'ensemble de leurs biens à leurs enfants naturels, mais en prenant la peine de préciser quel bien revient à quel héritier. De ce fait, il arrive que l'un des héritiers soit privilégié par rapport aux autres. Dans certains cas, il s'agit simplement, comme dans le cas des héritiers légitimes, de constituer une dot à sa descendance féminine. Mais il arrive également qu'un testateur privilégie un fils naturel par rapport aux autres, sans en préciser explicitement la raison. Le testament du capitaine Juan de Salazar, fondateur de la ville d'Asunción ayant acté ses dernières volontés en 1557, est sur ce point particulièrement intéressant. N'ayant aucun *heredero forzoso*, Salazar désigna en effet pour héritiers universels non seulement ses trois fils naturels, Hipólito, Agustín et Juan, mais également son épouse Isabel de Contreras, en précisant que cette dernière recevrait la moitié de tous les biens du défunt et que ses trois fils devaient se partager la seconde moitié. Par ailleurs, Juan de Salazar privilégia nettement son fils Hipólito par rapport à ses deux autres enfants naturels, sans doute pour le récompenser d'avoir activement participé à plusieurs expéditions de conquête et de peuplement aux côtés de son père. Cette reconnaissance d'une père pour son fils ne doit pas être confondue avec l'établissement d'un majorat, car Juan de Salazar désigne l'ensemble de ses héritiers comme « universels », ce qui implique une certaine équité dans la répartition des biens du défunt, comme nous l'avons indiqué plus haut. Notons cependant que la reconnaissance honorifique que signifiait cette « universalité » de l'héritier, est loin d'avoir été la norme dans les testaments ne reconnaissant que des enfants naturels. En effet, seuls deux des dix-sept testaments que nous venons mentionner, datés respectivement de 1557 et 1572, désignent les enfants naturels du défunt comme « héritiers universels ».

Enfin, les neuf derniers testaments de cet aparté montrent par ailleurs que les tous testateurs ne souhaitèrent pas que leurs enfants naturels fussent les principaux héritiers de leurs biens. Dans certains cas, cette décision ne semble pas avoir été réellement délibérée. Tel est le cas de Melchor Pardo, Francisco de Almáraz et Francisco Gómez, dont les dossiers testamentaires, datés respectivement de 1540, 1545 et 1592, montrent qu'ils vivaient dans le plus grand dénuement, se soucièrent en premier lieu de régler leurs dettes et de sauver leur âme, ne laissant rien ou presque à leurs enfants naturels, dont ils reconnaissaient malgré tout

la paternité. En revanche, en ce qui concerne les six derniers testaments, on remarque que les enfants naturels du testateur ne faisaient pas partie, loin s'en faut, des principaux héritiers du défunt. En 1547, Gonzalo de Peralta, ainsi que Martín González désignèrent leurs pères respectifs comme héritiers universels. Toutefois, le premier légua le tiers des richesses qu'il pourrait trouver dans la province avant sa mort à ses trois fils naturels tout en demandant à ce qu'ils soient envoyés en Espagne afin d'y recevoir une bonne éducation. Quant au second, qui avait été ordonné prêtre à Asunción, il légua la somme de mille pesos à chacune de ses deux filles naturelles, ainsi qu'à un troisième enfant, illégitime lui aussi, sur le point de naître. Pedro Arias et Martín Pérez de Sanbitores, dont les testaments datent de 1549 et 1555, se montrèrent encore moins généreux vis-à-vis de leurs enfants naturels : le premier ne légua que cinq esclaves indigènes à sa fille Margarita, alors que l'inventaire de ses biens montre qu'il possédait plusieurs terrains cultivés dans les environs d'Asunción ; le second laissa à sa fille Isabel l'ensemble des Indiens qui étaient à son service, ainsi qu'un demi-poulain, alors qu'il possédait une maison, plusieurs terrains cultivés et une assez grande quantité de bétail. Si ces deux hommes ne négligèrent pas totalement le devenir de leurs filles naturelles, en leur laissant de quoi subvenir à leurs besoins, ils préférèrent consacrer la plus grande partie de leur patrimoine au paiement de leurs dettes et au salut de leur âme, qu'ils désignèrent comme héritière légitime. Enfin, signalons les cas de Cristóbal Valderrama, qui, en 1547, ne légua à son seul fils naturel qu'une jument que lui devait le capitaine Gonzalo de Mendoza, ou encore celui de Gerónimo Méndez de Sotomayor, mort en 1596 et dont l'épouse légitime et la belle-sœur reçurent plusieurs terrains cultivés et des troupeaux de plusieurs centaines de bovins et de chevaux, tandis que sa fille naturelle et métisse Lucía, qu'il avait eu de ses relations avec une servante indigène au service de son ami et voisin Lorenzo Yáñez, ne reçut que six vaches avec leur veau et un petit lopin de terre, soit l'équivalent de ce qu'il consacra au paiement des clauses spirituelles de son testament ou à des legs destinées à plusieurs de ses amis.

Les testaments rédigés par des hommes n'ayant eu que des enfants naturels sont, nous le voyons, beaucoup moins homogènes que ceux des testateurs n'ayant déclaré que des enfants légitimes. Si la majorité d'entre eux (17/26) prévoit de léguer aux enfants naturels du défunt la totalité ou presque de ses biens, plus du tiers privilégie les parents, les conjoints ou même les amis, aux dépens des enfants naturels. Peut-être la peur de l'Enfer incita-t-elle ces hommes, qui avaient enfreint les lois de Dieu par une pratique quasi institutionnalisée du

concubinage et de la polygamie<sup>11</sup>, à nommer leur âme comme héritière de leurs biens, mais cette attitude ne peut-elle pas également traduire une sorte de « discrimination testamentaire » des descendants naturels par rapport aux enfants légitimes ? Voyons si l'examen des testaments mentionnant l'existence d'une descendance mixte nous permet de répondre à ces nouvelles interrogations.

### **Des descendance mixtes**

Sur les cinquante-deux testaments retenus pour notre étude, dix seulement correspondent à ce cas de figure. Quatre de ces dix documents montrent clairement que les conquistadores et colons ne faisaient pas toujours de différence entre leurs héritiers légitimes et naturels. Parmi eux, Francisco de Coimbra, en 1552, confia ses deux enfants légitimes et mineurs, Francisco et Juan, ainsi que sa fille Clara María, illégitime et également mineure, à la tutelle de son ami Martín de Segovia, qu'il désigna comme héritier universel. Francisco de Coimbra souhaitait par ailleurs que tous ses enfants soient élevés dans les mêmes conditions matérielles et morales, sans se soucier du statut et des origines de chacun. Dans le testament qu'il rédigea en 1580, Antonio de la Trinidad, après avoir précisé que sa fille naturelle, Teresa, avait déjà reçu en dot la moitié de deux maisons et d'un terrain lui appartenant, légua à son âme le tiers des biens restant après paiement des dispositions testamentaires et demanda à ce que les deux autres tiers fussent partagés entre son fils légitime et mineur, Luis, et les enfants de Teresa, mariée à Nicolás de Villanueva, nommé par ailleurs tuteur du jeune Luis. Deux ans plus tard, il dicta un codicille dans lequel il ajoutait à cette liste d'héritiers la fille naturelle de son fils naturel Agustín, qui était entré dans l'ordre des Dominicains. La jeune fille, prénommée Catalina, reçut un terrain et du bétail ayant appartenu à son grand-père. Ainsi, les trois enfants d'Antonio de la Trinidad reçurent des parts d'héritage relativement équivalentes, même si Agustín en bénéficia de manière indirecte au travers de sa propre fille. Son entrée dans les ordres et le vœu de pauvreté qui en découlait explique sans doute cette décision, tout comme le fait que le nom d'Agustín ait été barré dans la première version du testament et remplacé par celui de Luis, né entre la rédaction du testament et celle du codicille qui institue la jeune Catalina comme héritière en lieu et place de son père. Enfin, en 1586, Gerónimo Martínez dicta un testament dans lequel il déclara avoir eu deux enfants légitimes, Isabel et Juan, ainsi que deux filles naturelles, Ana et María. Selon les dernières volontés du défunt, les trois sœurs

---

11 Paola DOMINGO, « Quand la transgression devient la norme : la cellule familiale dans le Paraguay du XVI<sup>e</sup> siècle », in Paola Domingo et Hélène Vignaux, *Arts et sociétés en Amérique latine : la transgression dans tous ses états*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 207-218.

devaient se partager une maison et un enclos qui avaient appartenu à la première épouse du testateur, Elvira Martínez, mère d'Isabel. De plus, cette dernière reçut un terrain qui avait également appartenu à sa mère et María fut dotée de quelques outils et d'un terrain situé dans la localité de Tacumbú. Quant à Juan, fils de Fabiana Martínez, deuxième épouse du défunt, il fut désigné héritier de tous les biens qui resteraient après paiement des dispositions testamentaires. Juan, seul garçon du défunt et enfant légitime de surcroît, fut donc largement privilégié par rapport à ses demi-sœurs, que celles-ci fussent des enfants légitimes ou non. En ce qui concerne les trois filles de Gerónimo Martínez, force est de constater que la moins bien lotie fut la jeune Ana, fille métisse et naturelle du testateur. En revanche, il n'y eut pas de différence majeure entre les biens reçus par María, également métisse et illégitime, et ceux hérités par Isabel, fille légitime du défunt. Les choix successoraux de ce dernier ne semblent donc pas avoir été dictés par le statut et l'origine ethnique de ses enfants, ce qui semble naturel lorsque l'on sait que Gerónimo Martínez était lui-même un enfant illégitime et métis.

Cinq autres testaments nous amènent toutefois à nuancer fortement cette magnanimité à l'égard des enfants naturels des testateurs ayant eu également une descendance légitime. Il s'agit des testaments de Pedro de Sandoval (1561), Alonso Rodríguez de Azuaga (1570), Diego de la Torre (1572), Cristóbal González (1590) et Juan Delgado (1595) qui désignèrent tous leurs enfants légitimes comme héritiers universels de tous leurs biens, sans rien léguer ou presque à leurs enfants naturels. Cela ne signifie pas que ces derniers soient totalement absents des testaments de leur père : Alonso Rodríguez de Azuaga et Diego de la Torre, par exemple, prirent quelques dispositions à l'égard de leur descendance illégitime. Le premier légua à sa fille María une Indienne qui était à son service ; le second demanda à ce que ses deux filles, Francisca et Teresa, reçoivent au terme de dix ans une part du bénéfice tiré de la vente de certaines vaches lui appartenant. Il pria en outre sa veuve et ses enfants légitimes de considérer ces deux enfants naturelles comme leurs propres filles et sœurs. Quelques années plus tard (1590), Cristóbal González ne légua aucun bien matériel à ses enfants naturels mais demanda à son épouse et à ses enfants légitimes de veiller à ce que ses bâtards ne manquent de rien.

En effet, les épouses légitimes s'occupaient souvent du bien-être et de l'éducation des enfants naturels de leur époux, comme le montre le testament d'Inés de Medrano (1566), veuve de Pedro de Zayas. Mère de deux enfants légitimes, Cristóbal et María, la défunte désigna cette dernière comme héritière universelle de tous ses biens, Cristóbal ayant déjà reçu en héritage les biens de son père, que la testatrice considéra suffisants pour subvenir à ses besoins. En ce qui concerne les enfants illégitimes de son défunt mari, Inés de Medrano

demanda à ce qu'ils puissent continuer d'habiter dans les maisons ayant appartenu à leur père :

Yten digo y declaro y es mi determinada voluntad que todos los hijos e hijas naturales del dicho Pedro de Çayas my marido esten juntos en las casas que fueron de su morada y se sustenten y alimenten de toda la hazienda hasta que Dios nuestro señor sea servido de darles rremedio.

Les enfants naturels auxquels se réfère Inés de Medrano n'étant pas les enfants de la testatrice, il semble naturel que la défunte ne leur lègue aucun héritage. Toutefois, la clause que nous venons de citer prouve que celle-ci « adopta » en quelque sorte la progéniture illégitime et métisse de son mari, comme s'il s'était agi des enfants d'une première épouse. Ainsi, et malgré la discrimination juridique et successorale dont souffrirent les enfants naturels des cinq testateurs évoqués dans cet aparté, le testament d'Inés de Medrano prouve la bonne intégration des enfants métis au sein de la société coloniale d'Asunción.

### Traitement testamentaire des descendance « mixtes »

10 testaments (/52)

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>4 documents</b></p> <p>=</p> <p>Répartition plus ou moins équitable des biens du défunt entre enfants légitimes et naturels</p> | <p><b>5 documents</b></p> <p>=</p> <p>Enfants légitimes du défunt → héritiers « universels »</p> <p>+</p> <p>Testateur se préoccupe du devenir de ses enfants naturels</p> | <p><b>1 document</b></p> <p>(Inés de Medrano, veuve de Pedro de Zayas)</p> <p>=</p> <p>Enfants légitimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maria → héritière universelle</li> <li>- Cristóbal → exclu du testament (a déjà hérité de son père)</li> </ul> <p>+</p> <p>Enfants illégitimes de Pedro de Zayas → peuvent continuer de vivre dans la maison de leur père</p> |
|---|--|---|

### Conclusions

L'analyse des dispositions testamentaires prises par les conquistadores et colons ayant résidé à Asunción au XVI<sup>e</sup> siècle confirme d'une manière générale la bonne assimilation des enfants métis et illégitimes au sein de la société coloniale paraguayenne. Un certain nombre de documents montre cependant qu'une différenciation plus ou moins importante pouvait être faite entre les descendants légitimes et les enfants naturels de certains testateurs. Ainsi, les préjugés moraux et raciaux ne furent pas totalement absents de la société paraguayenne du XVI<sup>e</sup> siècle, même s'ils s'exprimèrent de façon plus nuancée et moins systématique que dans

d'autres provinces des Indes Occidentales, sans doute en raison des origines indigènes d'une très large majorité de la population.

La différence formelle qui était faite entre enfants naturels et légitimes semble par ailleurs confirmer la persistance de ces préjugés : en effet, si trente-six enfants légitimes sur quatre-vingt-trois (soit 43,4%) sont nommés « héritiers universels » par leur père, ce rapport descend à 15,6% (13/83) pour les enfants naturels. En outre, on remarque que onze de ces treize enfants figurent dans des testaments rédigés au plus tard en 1557, soit à une époque où les enfants légitimes et créoles étaient encore très peu nombreux (2/32). Ainsi, plus les colons eurent d'héritiers légitimes, moins ils semblent avoir accordé d'importance à leurs enfants naturels. En cela, l'attitude des conquistadores et colons du XVI<sup>e</sup> siècle paraguayen vis-à-vis de leur descendance rejoint celle de leurs pairs castillans qui, du moins jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et en l'absence d'héritiers légitimes, n'hésitaient pas à reconnaître et à léguer leurs biens à leurs enfants naturels, comme le souligne l'étude de Lucía Fernández Secades sur une famille asturienne de l'Époque Moderne<sup>12</sup>.

La différence dans le statut juridique accordé aux enfants naturels par rapport aux enfants légitimes est confirmée par le faible nombre de légitimations demandées au Roi par les conquistadores du Paraguay. Pour tout le XVI<sup>e</sup> siècle, nous n'avons retrouvé que quatre documents attestant de la légitimation d'enfants naturels par leur père. Les deux premiers, datés du 23 mai 1547 concernent Hipólito et Agustín de Salazar, fils naturels du capitaine Juan de Salazar de Espinosa (qui fait partie des deux seuls parents d'enfants illégitimes qui les nomment héritiers universels). Le troisième fut édicté le 6 mars 1565 en faveur de Vicente Díaz, fils naturel de Pedro Díaz Matajudeos. Le quatrième, daté du 26 août 1579 légitimait Diego de Leyba Solórzano et Juana de Solórzano, enfants naturels et métis de Zoilo de Solórzano. On peut également supposer qu'Alonso Pérez légitima son fils Alonso car il est nommé héritier universel. Or, légitimer un enfant naturel et métis signifiait lui donner les mêmes droits qu'à un enfant légitime et de race blanche, à savoir non seulement le droit d'hériter des biens de ses parents, mais surtout celui d'accéder à des postes de la fonction publique et de jouir de tous les privilèges des colons blancs, comme le port d'armes ou la possession d'*encomiendas*. Par ailleurs, légitimer un enfant naturel et métis signifiait également lui ôter par décret toute « marque d'infamie » affectant toute personne née en dehors des liens sacrés du mariage et qui plus est de mère indigène. Dans ce cas, pourquoi y

---

<sup>12</sup> Lucía FERNÁNDEZ SECADES, « Familia, patrimonio y estrategias de transmisión de un linaje: los Valdés de Gijón (siglos XVI y XVII), *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [en ligne], Colloques, mis en ligne le 28 janvier 2008 <URL : <http://nuevomundo.revues.org/21383>> [consulté le 11 septembre 2015].

eut-il aussi peu de demandes de légitimation dans une société obnubilée par les notions d'honneur et de pureté de sang ? Deux hypothèses peuvent expliquer cette situation : soit les métis paraguayens étaient considérés comme des créoles par la majorité de la société coloniale, ce qui rendait inutile et superflue toute procédure de légitimation ; soit le statut de sang-mêlé fut au contraire considéré comme un stigmate indélébile, qu'aucune cédula de légitimation ne pouvait réellement effacer. De nombreux métis illégitimes du XVI<sup>e</sup> siècle ayant pu bénéficier d'encomiendas ou accéder à la fonction publique sans avoir été légitimés et malgré les interdictions royales à ce sujet, la première de ces hypothèses nous paraît, jusqu'à preuve du contraire, la plus plausible, même si l'état actuel de nos recherches ne nous permet pas de rejeter totalement la seconde.